

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-B. RECONNAISSANCE ET ATTRAITS DU TERRITOIRE

Le territoire d'accueil du projet de parc éolien de Bonsecourt - Chauffourt est modérément touristique en comparaison aux autres départements de Champagne-Ardenne réputés pour leurs vins, leur patrimoine architectural... Ce sont néanmoins les vallées et leurs contreforts qui abritent la majeure partie des édifices et des sites reconnus et/ou touristiques. Toutefois, le site de Langres fait partie des éléments patrimoniaux qui tirent le tourisme au niveau départemental. D'après les données touristiques grand public et les informations mises à disposition dans le Référentiel des paysages de la Haute Marne, les éléments reconnus concernent :

DES SITES CONSTRUITS RECONNUS

- Langres et ses remparts
- Les villages perchés de Nogent, Clefmont, Montigny-le-Roi

La ville fortifiée de Langres construite sur un éperon, constitue un site touristique remarquable à l'échelle départementale (Atlas des Paysages 52). Elle constitue un repère paysager à l'échelle du plateau qui porte son nom et offre de nombreux points de vue depuis les remparts. Les autres villages sont bâtis sur des points hauts mais sont d'une ampleur moindre que Langres.

DES SITES HISTORIQUES ET NATURELS

- La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny
- Les réservoirs de Charmes et de la Liez
- La tuffière et la cascade à Rolampont

Le lac de la Liez constitue l'étang et la zone de loisirs de l'agglomération de Langres. La villa d'Andilly est adossée à un boisement et tourne le dos au site d'étude. La tuffière est un site naturel ponctuel situé en milieu boisé.

DES FORTS ET EDIFICES MILITAIRES

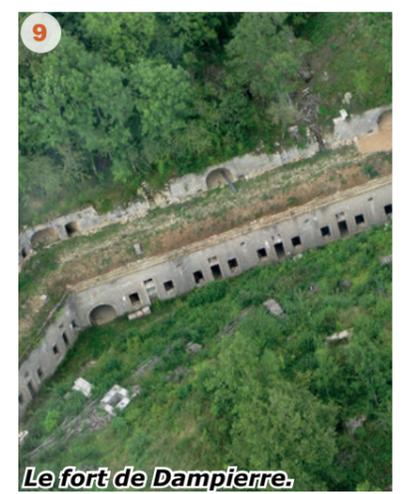
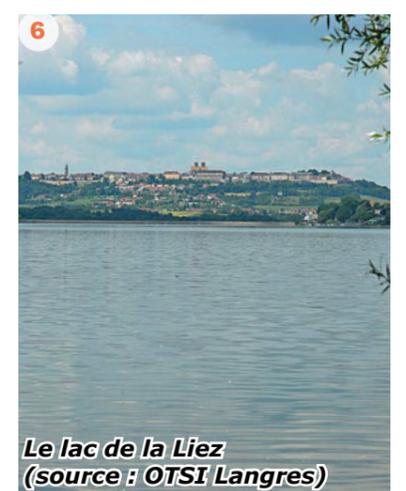
- Les remparts de Langres
- Les forts militaires du Cognelot, Dampierre, Pointe de Diamant

Le site de Langres est fortifié et l'armée y a évidemment joué un rôle important dont il reste encore de nombreux témoignages, en plus des remparts et des tours qui constituent les figures de proue de ce patrimoine. D'autres fort situés autour de Langres étaient destinés à protéger ce site (Pointe de Diamant, Cognelot ...).

DES PARCOURS ET ITINERAIRES

- Les parcours de randonnée (GR et GR de pays)
- Le canal entre Champagne et Bourgogne

Les principaux itinéraires de découverte concernent les paysages de la vallée de la Marne et le Pays de Langres. Le GR7 passe à Langres et longe les points de vue offerts par les remparts. Le canal est en position encaissée et n'entretient pas de relation visuelle avec le site d'étude.



II-B. RECONNAISSANCE ET ATTRAITES DU TERRITOIRE

Contexte éolien

Eoliennes en service 

Référentiel des paysages de la haute Marne

-> Les 3 légendes ci-dessous sont extraites textuellement du Référentiel des paysages de la Haute Marne :

Des sites bâtis remarquables, urbains, à caractère défensif et contribuant à magnifier ces paysages, auxquels s'ajoute l'héritage des forts.



Des sites exceptionnels, protégés et reconnus au titre du patrimoine bâti et paysager particulièrement remarquable qu'il représente (Secteurs sauvegardés ou sites classés de grande ampleur)



Les côtes, qui matérialisent des basculements spectaculaires et surprenants de paysages



Attraits touristiques, culturels

Élément touristique illustré en page précédente

7

Circuit GR et GRP



Canal et haltes fluviales



Site naturel



Etang



Point de vue / table d'orientation



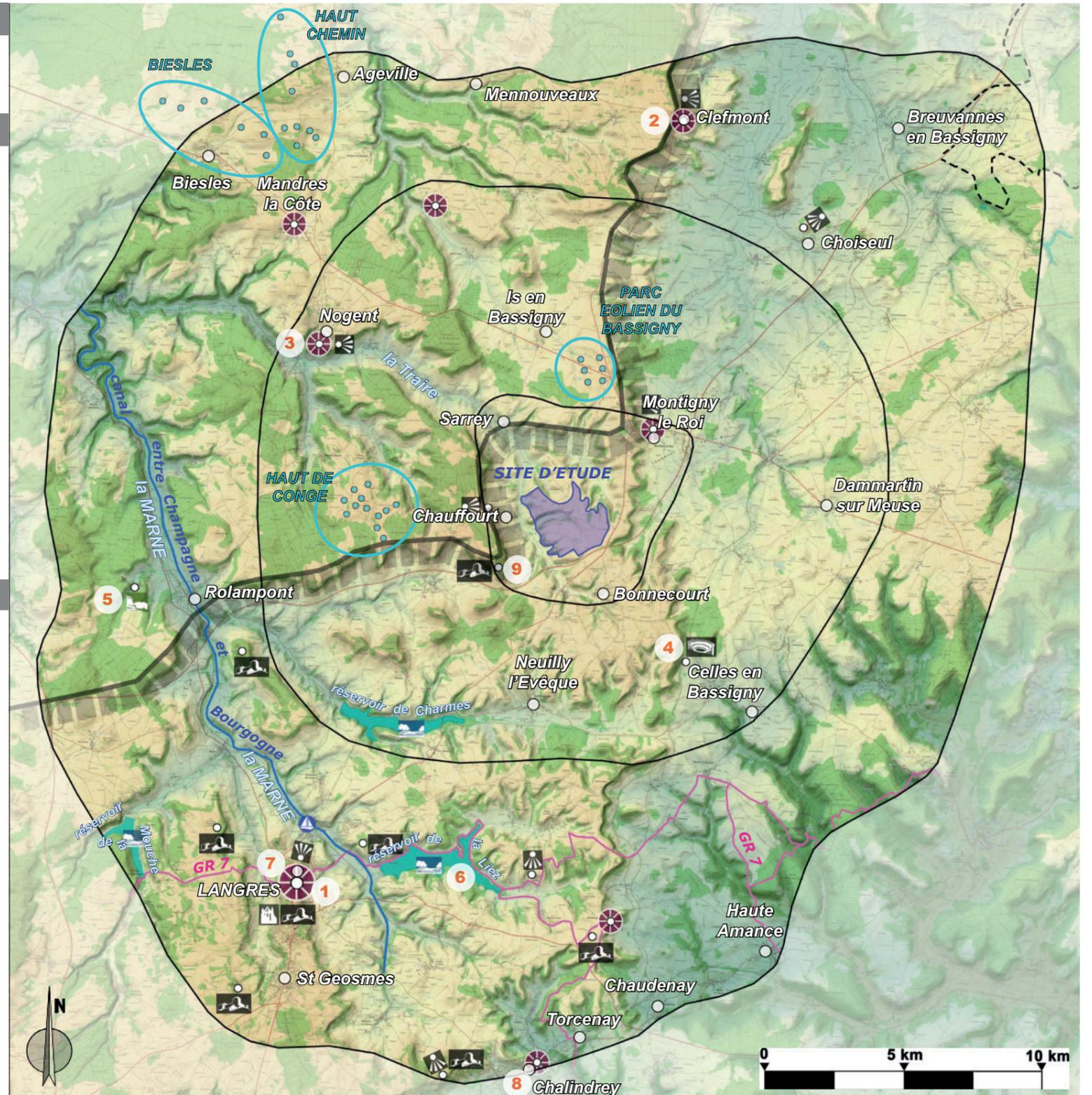
Basilique



Remparts / forts militaires



Site gallo-romain



Carte des attraits et des éléments de reconnaissance du territoire d'accueil du projet de parc éolien de Bonsecourt - Chauffourt (sources : Atlas des paysages de la Haute-Marne + Office du tourisme 52).

ENJEUX

Le principal enjeu touristique est lié au site de Langres de part :

- sa notoriété et son niveau de fréquentation,
- les points de vue qu'il offre sur le grand paysage et en direction du site d'étude (covisibilité),
- son rôle de marqueur paysager à grande échelle (intervisibilité).

A une échelle plus proche du site d'étude, on notera la présence d'un point de vue dominant le village de Chauffourt et faisant face au projet éolien : le point de vue dit du plateau de Segré. Ce point de vue met en covisibilité le village de Chauffourt et le site d'étude et mérite, à ce titre, la plus grande attention du point de vue de l'implantation fine des éoliennes.

II-C. LE PATRIMOINE PROTEGE

Les éléments de patrimoine protégé le sont à plusieurs titres :

- monuments historiques inscrits et classés
- protection au titre des Sites et Paysages (Loi de 1930) : sites inscrits et sites classés *
- ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) **.
- SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)

On distinguera deux types de perceptions visuelles relatives au éléments patrimoniaux :

- perception depuis l'élément protégé : on étudiera les vues potentielles depuis le monument ou le site en direction du Site d'Etude. Il en découlera une sensibilité plus ou moins forte en fonction de l'ouverture du champ de vision et de la nature de la protection. Cette sensibilité diminue avec l'éloignement.

- covisibilité avec l'élément protégé : on étudiera les champs de vision dans lesquels l'élément protégé et le Site d'Etude se trouvent simultanément dans le même champ de vision, depuis des points de vue particuliers (belvédères, axes de circulation importants, lieux de vie proches, sites touristiques,...). Cette sensibilité diminue également avec l'éloignement.



Croquis de principe illustrant la perception depuis l'élément protégé.



Croquis de principe illustrant la covisibilité de l'élément protégé avec les éoliennes (ou l'aire d'étude rapprochée).

ENJEUX LIES AU PATRIMOINE PROTEGE

Le premier enjeu de l'état initial est de définir les sensibilités potentielles des éléments de patrimoine afin de fixer les bases de la composition du projet de paysage :

- cônes de vue à préserver
- recul des éoliennes pour préserver un rapport d'échelle particulier
- rythme et physionomie particuliers du parc éolien vis-à-vis d'un site protégé à grande échelle par exemple ...

Le second enjeu est de déterminer les points de vue les plus pertinents pour composer un véritable projet de paysage (réalisation de photomontages de travail) et mesurer l'impact réel du projet de parc éolien (photomontages d'illustration).

* : **Les sites classés et inscrits** le sont en application de l'article L.341-22 à L.342-1 du Code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 modifiée).

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection d'espaces « naturels », le classement intègre aussi des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural certain. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse etc.) continuent à s'exercer librement en site classé. Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de nouvelles lignes électriques aériennes sont interdits.

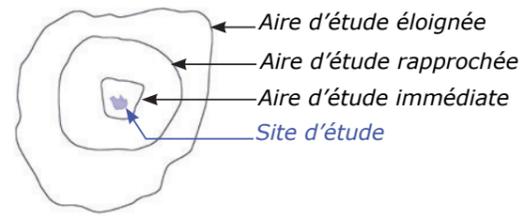
Un site peut être classé à l'initiative du ministre chargé des sites, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ou de la Direction régionale de l'Environnement, éventuellement sur la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration.

L'avis de la CDNPS est dans tous les cas nécessaire. La CDNPS est une instance paritaire, présidée par le Préfet qui réunit les services déconcentrés de l'Etat, des représentants d'élus locaux et départementaux, des associations et des personnalités compétentes ainsi que des représentants d'organismes sociaux professionnels.

* *: Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la Loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) deviennent des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Ces zones sont réglementées par le code du patrimoine et de l'urbanisme. Elles ont vocation à prendre en compte un ensemble urbain et/ou paysager dont les éléments (naturels ou bâtis) ont une valeur esthétique, historique, ou culturelle. Elles comportent un zonage et un règlement. Des cônes de vue à préserver peuvent être définis.

II-C. LE PATRIMOINE PROTEGE



Contexte éolien

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

=> cet aplat permet de mesurer l'étendue maximale du territoire depuis lequel une partie du parc éolien pourrait être perceptible. Il permet, à l'inverse, de déterminer les sites et monuments depuis lesquels les éoliennes ne seront pas perceptibles et ainsi, de cibler l'étude paysagère (après avoir vérifié qu'un monument qui n'est pas dans la ZIV n'est pas non plus visible en même temps que le site d'étude depuis un troisième point situé en zone de visibilité).

Eoliennes en service

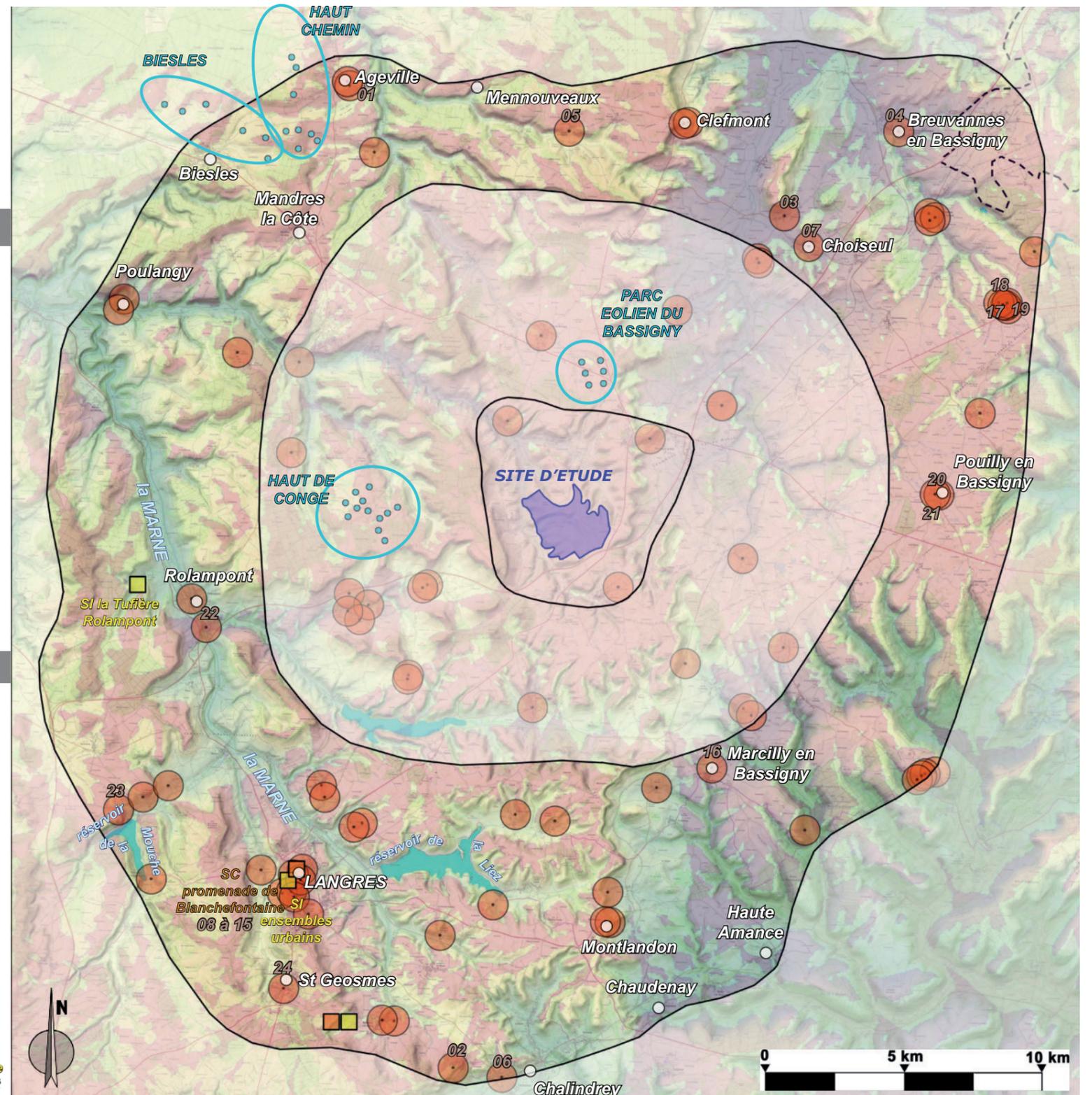
Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)
-> seuls les monuments situés en zone de visibilité ont un numéro

Numéro de l'élément protégé
-> se reporter au tableau page suivantes

Site classé (Code de l'Environnement) + appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés) SC rocher de Sablinus

Site inscrit (Code de l'Environnement) + appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés) SI la Tuillère Rolampont



Carte des sites et édifices protégés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE

II-C. LE PATRIMOINE PROTEGE

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE						
COMMUNE	MONUMENT	EPOQUE	ELEMENT PROTEGE	SITUATION	PROPRIETE	PROTECTION
01	AGEVILLE		église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
02	BALESMES SUR MARNE		église ND en son assumption	CENTRE BOURG	COMMUNE	CLASSE MH
03	BASSONCOURT	16ème s.	église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
04	BREUVANNES EN BASSIGNY	16ème s.	église St Martin	CENTRE BOURG	COMMUNE	CLASSE MH
05	BUXIERES LES CLEFMONT	13ème s.	église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
06	CHALINDREY	19ème s.	fort Vercingétorix de Cognelot	ISOLE HORS CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
07	CHOISEUL		église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
08	LANGRES		cathédrale + restes du cloître	CENTRE VILLE	ETAT	CLASSE MH
09		18ème s.	Hopital de la Charité	CENTRE VILLE		CLASSE MH
10		18ème s.	Hôtel de ville	CENTRE VILLE	COMMUNE	CLASSE MH
11			Eglise St Didier	CENTRE VILLE	COMMUNE	CLASSE MH
12		18ème s.	Collège Diderot	CENTRE VILLE	COMMUNE	INSCRIT MH
13		16ème s.	Tour du marché	PERIPHERIE VILLE	COMMUNE	CLASSE MH
14			Ensembles urbains	CENTRE VILLE	PRIVEE / PUBLIC	SITE INSCRIT
15			Promenade de Blanchefontaine	SUD DE LA VILLE	COMMUNE	SITE CLASSE
16	MARCILLY EN BASSIGNY	17ème s.	grange dîmière	CENTRE BOURG	PRIVEE	INSCRIT MH
17	PARNOY EN BASSIGNY	18ème s.	château de Fresnoy	CENTRE BOURG	PRIVEE	INSCRIT MH
18		15ème s.	église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
19			fontaine adossée au mur d'enceinte de l'ancien cimetière	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
20	POUILLY EN BASSIGNY	12ème s.	église	CENTRE BOURG	COMMUNE	CLASSE MH
21		17ème s.	presbytère	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
22	ROLAMPONT		Pont dit Pont Romain	ISOLE HORS CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
23	SAINT CIERGUES	13ème s.	église	CENTRE BOURG	COMMUNE	INSCRIT MH
24	SAINT GEOSMES		église des 3 Jumeaux	CENTRE BOURG	COMMUNE	CLASSE MH

Ce tableau synthétise l'ensemble des éléments protégés, commune par commune, dans l'aire d'étude éloignée. Seuls les monuments ou les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien (aplat ZIV rose) y sont répertoriés, conformément aux prescriptions du Guide de l'étude d'impact sur les projets éoliens (après avoir vérifié qu'un monument qui n'est pas dans la ZIV, n'est pas non plus visible en même temps que le Site d'Etude depuis un troisième point situé en zone de visibilité).

Cette visibilité potentielle du Site d'Etude a été déterminée sur la base de la carte de visibilité réalisée par Boralex, considérant des éoliennes de 180 m en bout de pales et ne prenant en considération que le relief.

Ces monuments et sites sont étudiés en détail dans les pages suivantes, à l'exception des croix.

En effet, ces éléments ponctuels, d'une faible hauteur, ont une visibilité également faible dans le paysage et une interaction très limitée avec le site d'étude, d'autant plus qu'ils sont situés dans l'aire d'étude éloignée.

NB : LANGRES :

Tous les édifices protégés de Langres ne sont pas listés de façon exhaustive car ils sont très nombreux et tous situés à proximité des éléments listés dans le tableau ci-contre. Ils présentent donc le même type de sensibilités vis-à-vis du projet éolien et seront illustrés de façon indirecte en même temps que les éléments listés dans ce tableau.

ENJEUX/PATRIMOINE

Dans le cadre de l'étude du paysage et du patrimoine, seuls les édifices présentant une potentielle visibilité du site d'étude seront étudiés, conformément au Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens (Déc. 2016).

II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.1 LES PLATEAUX ONDULES DE NOGENT / LEFFONDS A PERRUSSE

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité paysagère représente un bon quart Nord Ouest de l'aire d'étude éloignée. Le Référentiel des paysages de la Haute-Marne définit l'unité paysagère de la manière suivante :

- « -> Un ensemble complexe de plateaux et de vallées naissantes, donnant lieu à des larges vues et panoramas (vue 2),
- > Une alternance de grandes forêts et d'ouvertures cultivées,
- > Des paysages agricoles composés, mêlant grandes cultures et prairies arborées,
- > Des villes et villages formant de petits sites bâtis précis,
- > Des sites éoliens à l'échelle des grands paysages (vue 1),
- > Des pratiques agricoles qui tendent à simplifier les paysages de plateau,
- > Des extensions bâties désorganisées et des limites de villages très fragilisées »*



Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

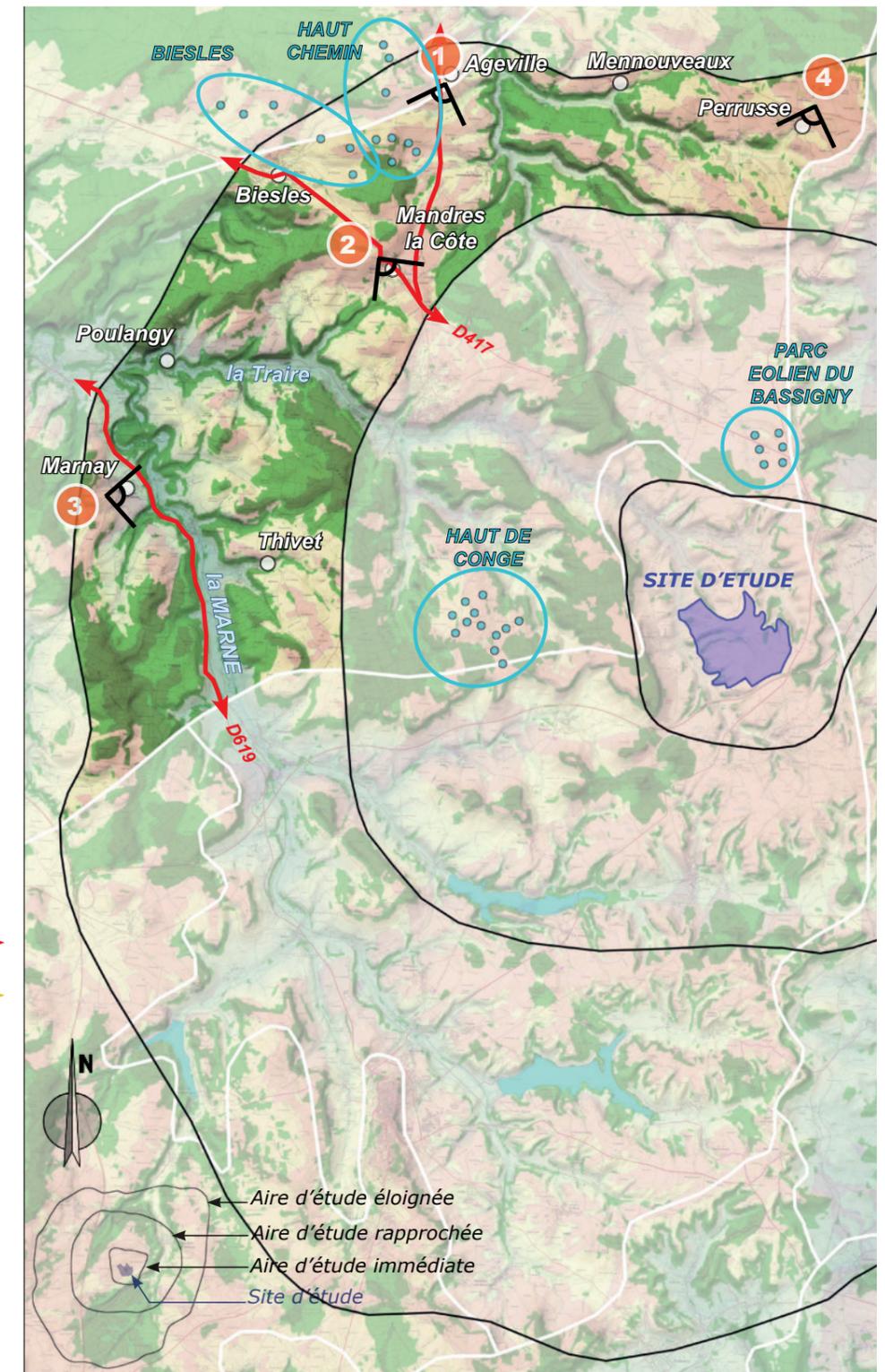
- Forêts / boisements
- Eoliennes en service
- Axe principal
- Axe secondaire

SENSIBILITES

Dans cette unité, les sensibilités paysagères vis-à-vis du projet éolien sont faibles à nulles car :

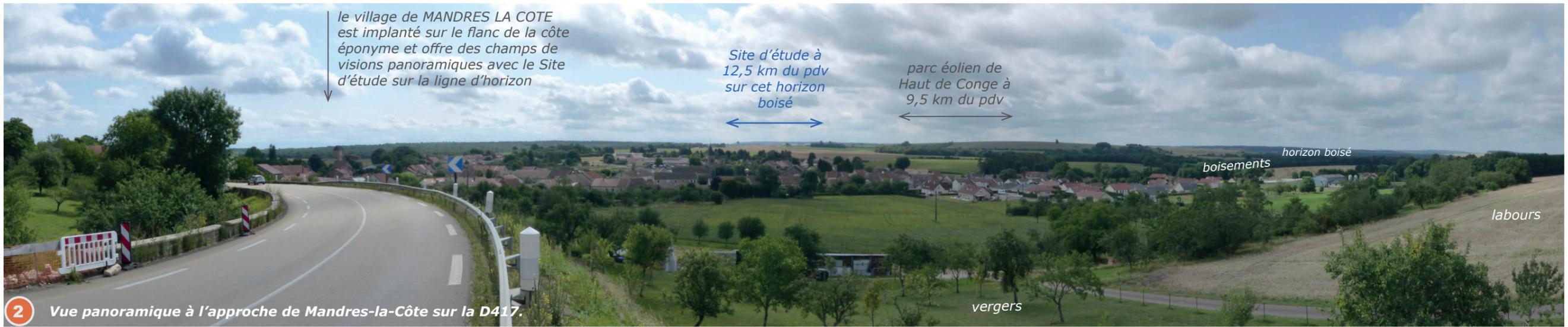
- l'éloignement est important (de 12 à 16 km),
- les boisements accompagnant les vallées et vallons créent des horizons boisés en limite des champs de vision en direction du projet éolien de Bonnacourt - Chauffourt,
- les quelques villages sont implantés dans des renforcements du plateau agricole et entourés de structures végétales, limitant ainsi les champs de vision vers Chauffourt.
- toutefois, quelques villages comme Mandres-la-Côte offrent des champs de vision dégagés, mais la perception lointaine des parcs éoliens déjà en service (Bassigny et Haut de Conge), montre que ces éoliennes ne constituent que des repères paysagers lointains sur la ligne d'horizon; le Site d'étude se situant dans ce cas.

* Référentiel des paysages de la Haute Marne, DDT Haute Marne, Fév.2016.



II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.1 LES PLATEAUX ONDULES DE NOGENT / LEFFONDS A PERRUSSE

LE PATRIMOINE PROTEGE

AGEVILLE

01 - Eglise - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = église

La topographie, l'environnement végétal et l'orientation du village n'offrent pas de covisibilité, ni d'intervisibilité avec le Site d'étude.
-> **Sensibilité nulle.**



1 Vue panoramique depuis les abords de l'église d'Ageville.

BUXIERES LES CLEFMONT

05 - Eglise - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = église

L'environnement bâti du village et les structures végétales denses isolent l'église. Il n'y a pas de covisibilité en direction du site d'étude, ni d'intervisibilité avec l'église elle-même.
-> **Sensibilité nulle.**



2 Vue panoramique depuis les abords de l'église de Buxières les Clefmont.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

Forêts / boisements

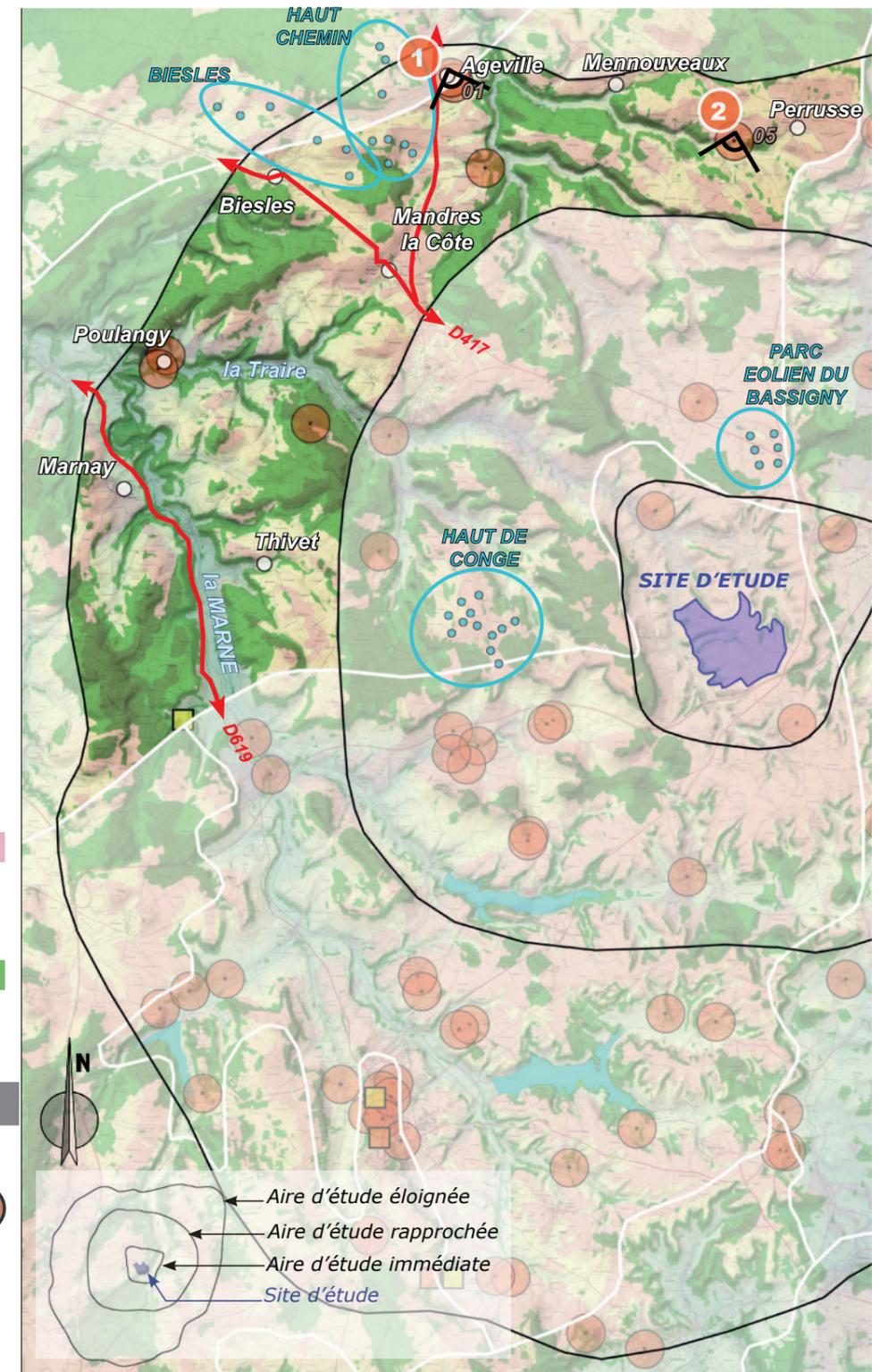
Eoliennes en service

Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)

Numéro de l'élément protégé

-> se reporter au tableau dans les pages suivantes



II-D. LES UNITES PAYSAGERES



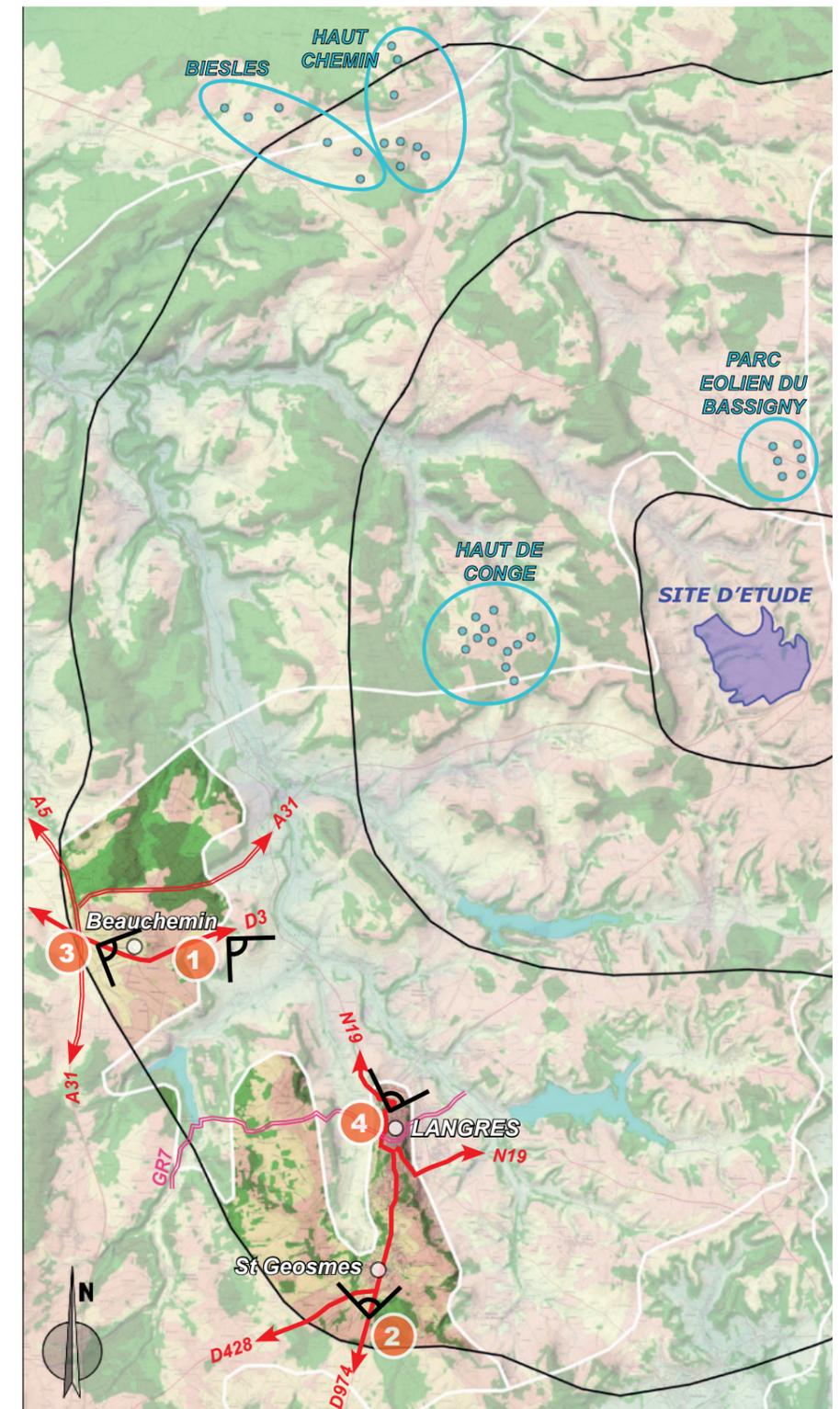
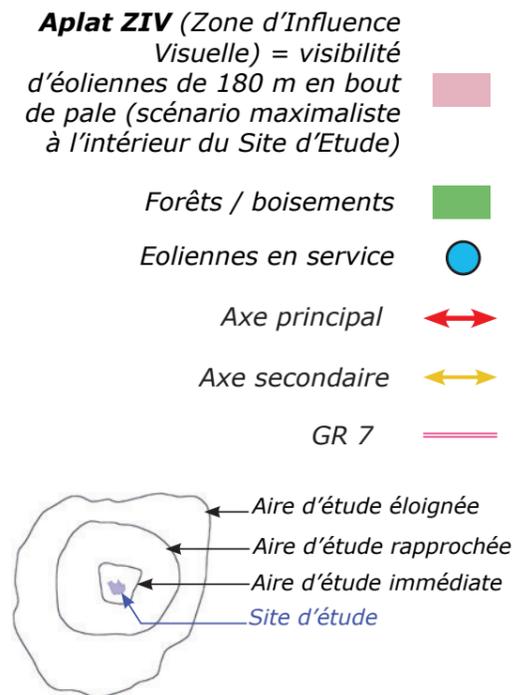
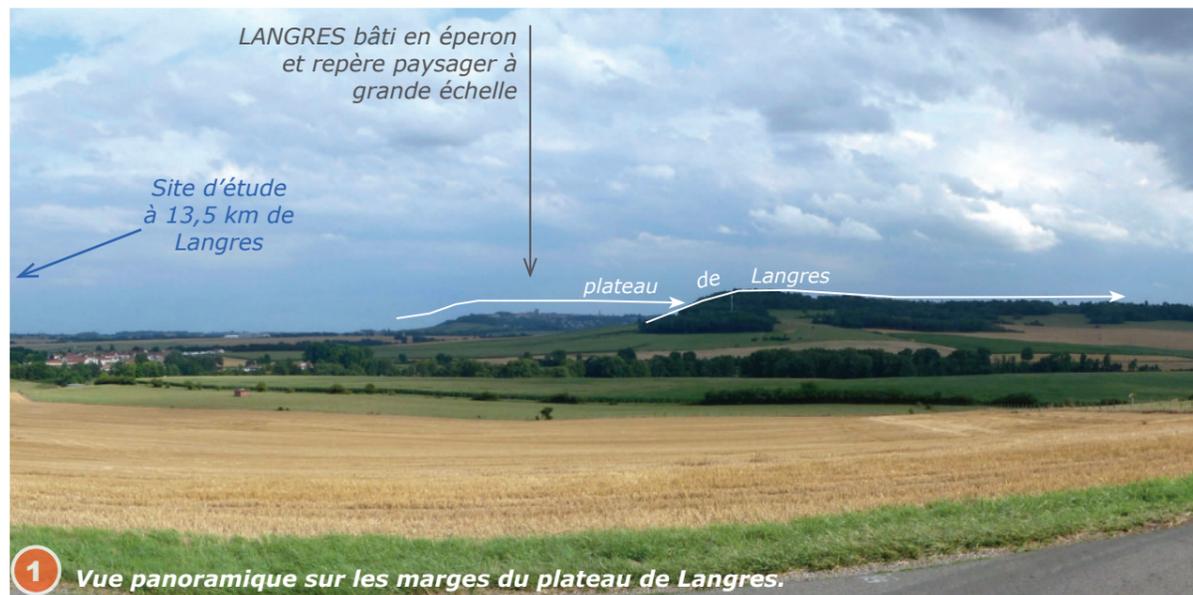
II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.2 LES PLATEAUX DE LANGRES

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité paysagère n'est présente que par ses marges dans l'aire d'étude éloignée. Le Référentiel des paysages de la Haute-Marne la définit de la manière suivante :

- « -> Des paysages ouverts de qualité, largement dévolus à l'agriculture et ponctués d'arbres,
- > Langres : un site bâti défensif spectaculaire, offrant au grand paysage sa silhouette harmonieuse (vue 1),
- > Un plateau peu habité, où les villages se cantonnent sur les marges, à la naissance des combes,
- > Des villages groupés, aux formes architecturales et urbaines d'influence bourguignonne, dotés d'une architecture massive et puissante, réchauffée par la belle lumière du calcaire,
- > Des aménagements qui déprécient la qualité patrimoniale de Langres, présentant les entrées de Langres de manière très routière,
- > Des espaces publics villageois trop rarement mis en valeur,
- > Un espace agricole qui tend à se banaliser,
- > La forte concentration des équipements sur un plateau étroit provoquant un effet de saturation »*



* Référentiel des paysages de la Haute Marne, DDT Haute Marne, Fév.2016.

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES



Depuis le Sud de Langres, les perceptions visuelles sont limitées, voire nulles en direction du site d'étude, eu égard à l'absence de dénivelés significatifs et de dégagements visuels suffisants.



Dans l'extrémité Nord du plateau de Langres, les champs de vision sont larges et dégagés, à la faveur d'un plateau ondulé. Les structures végétales ponctuent les différents plans et donnent une échelle au paysage. Toutefois, les relations visuelles au site d'étude ne sont pas franches du fait de ces ondulations.



... ce qui n'est pas le cas depuis Langres. En effet, les champs de vision sont panoramiques depuis les remparts qui ceinturent la ville par le Nord; ils font face au site d'étude et plus largement à l'unité paysagère des collines et lacs de Langres. Cette position stratégique en belvédère peut être observée tout au long du parcours sur les remparts. Les sensibilités patrimoniales liées à Langres sont particulièrement élevées, eu égard à cette construction paysagère autour d'une géographie singulière.

II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.2 LES PLATEAUX DE LANGRES

LE PATRIMOINE PROTEGE

SAINT-GEOSMES

24 - Eglise des 3 Jumeaux - classée Monument Historique
 Eléments protégés = église + crypte

L'éloignement et l'environnement paysager de Saint-Geosmes n'occasionnent pas de covisibilité, ni d'intervisibilité avec le site d'étude.
 -> **Sensibilité nulle.**



1 Vue panoramique à l'approche de Saint-Geosmes sur la D 974 : l'absence de dénivelé, l'éloignement, les structures végétales nombreuses et l'environnement urbain empêche toute intervisibilité entre le clocher et le site d'étude.



2 L'environnement paysager de l'église de Saint-Geosmes est composé d'une végétation ornementale qui limite les relations visuelles avec l'extérieur.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

Forêts / boisements

Eoliennes en service

Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)

Numéro de l'élément protégé

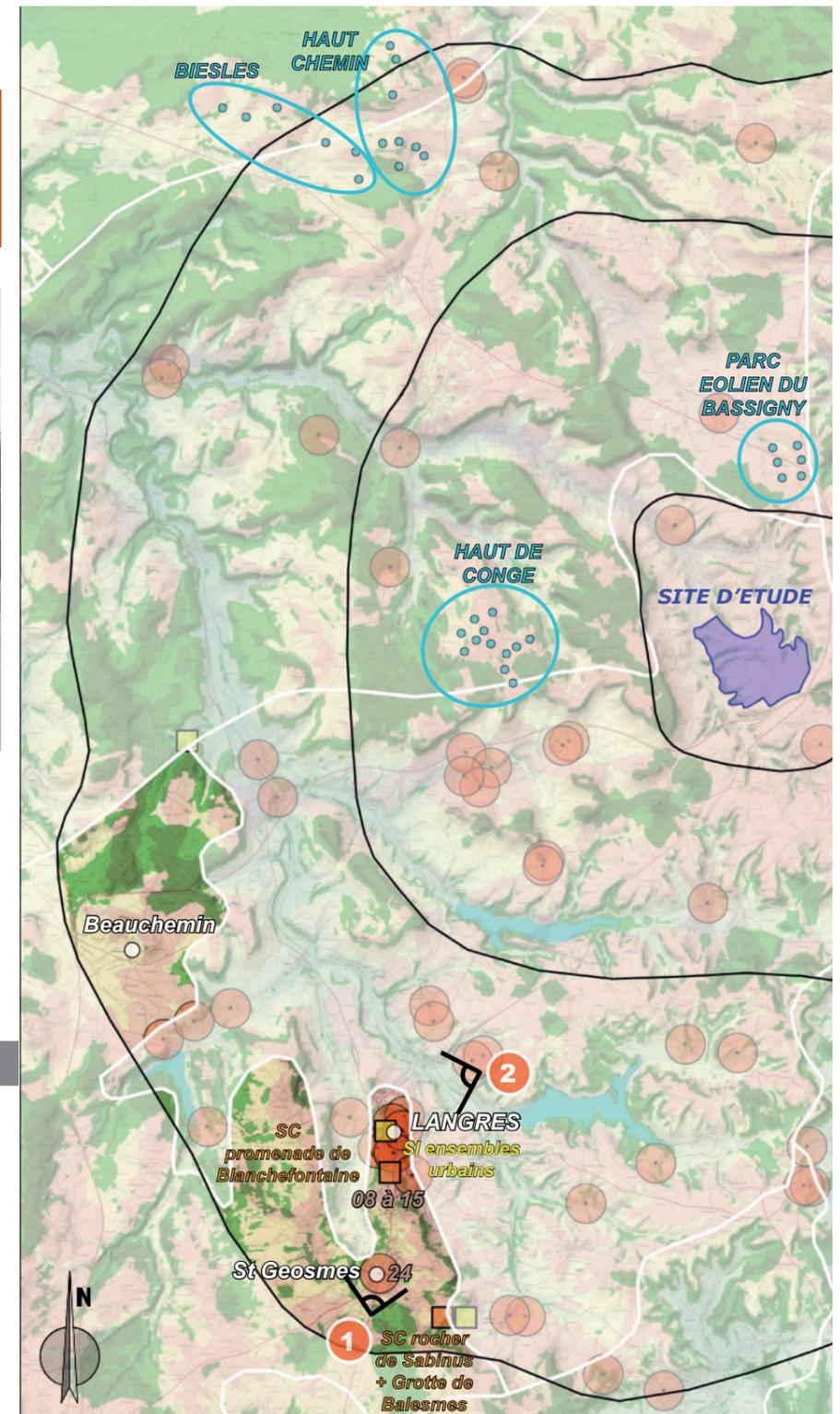
-> se reporter au tableau dans les pages précédentes

Site classé (Code de l'Environnement)

+ appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés)

Site inscrit (Code de l'Environnement)

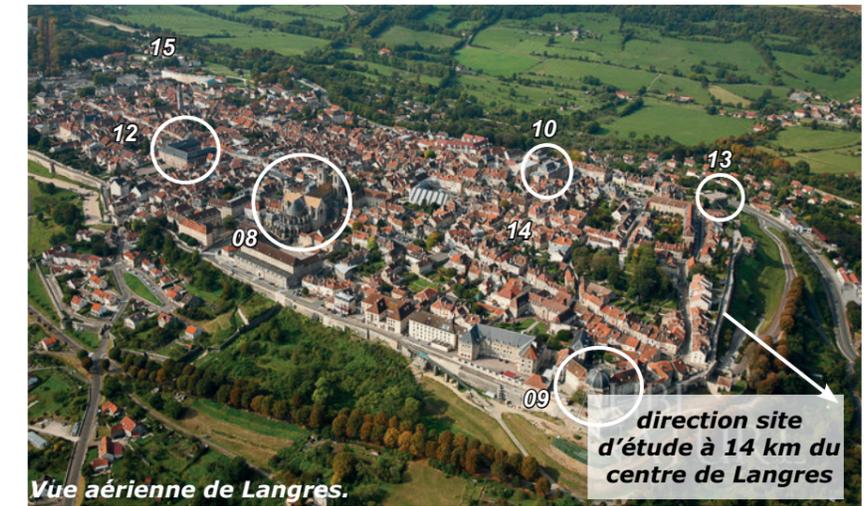
+ appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés)



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

LANGRES

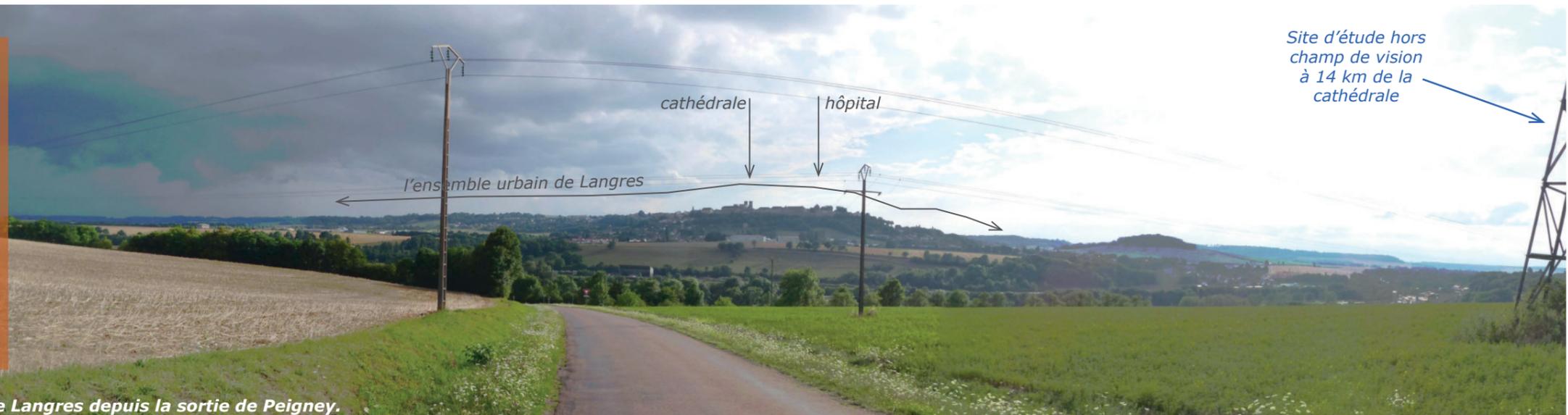
- 08 - **Cathédrale St Mammes - classée Monument Historique**
Eléments protégés = cathédrale + restes du cloître
- 09 - **Hôpital de la Charité - classé Monument Historique**
Eléments protégés = chapelle + pavillon + clôture
- 10 - **Hôtel de ville - classé Monument Historique**
Eléments protégés = toiture + décor intérieur + élévation + vestibule + escalier + salle
- 11 - **Eglise St Didier - classée Monument Historique**
Eléments protégés = église
- 12 - **Collège Diderot - inscrit Monument Historique**
Eléments protégés = façades et porte monumentale 18ème
- 13 - **Tour du marché - classée Monument Historique**
Eléments protégés = étage sous terrasse y compris les voûtes de cet étage. Tour extérieurement jusqu'à la hauteur du sol de sa plateforme et intérieurement jusqu'à et y compris les voûtes qui supportent cette plateforme
- 14 - **Ensembles urbains - Site inscrit**
Eléments protégés = différentes parcelles situées au coeur du centre historiques de Langres
- 15 - **Promenade de Blanchefontaine - Site classé**
Eléments protégés = promenade allant de la fontaine de la Grenouille à la porte des Moulins (Sud de la ville)



Les édifices protégés listés ci-contre, sont tous situés en coeur de ville et n'offrent pas de covisibilité avec le site d'étude, à l'exception de la Tour du marché et plus globalement des remparts qui ceignent la ville et offrent une vue imprenable au-delà du site d'étude.

INTERVISIBILITE

Les relations d'intervisibilité entre le site de Langres et le secteur d'étude sont limitées, eu égard à l'éloignement important entre les 2 entités (14 km). Il en va de même pour les différents édifices protégés à l'intérieur du périmètre urbain, qui forment un ensemble et ne se perçoivent pas isolément, hormis la cathédrale et l'hôpital dont les silhouettes émergent.



2 Vue panoramique face au site de Langres depuis la sortie de Peigney.

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.3 LES COLLINES ET LACS DE LANGRES

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité paysagère correspond à l'environnement paysager qui s'offre à la vue depuis les remparts de Langres. Il constitue un motif paysager indissociable du plateau de Langres. Le Référentiel des paysages de la Haute-Marne le définit de la manière suivante :

- « -> Un jeu de vues réciproques remarquable entre Langres, sa plaine, ses collines et ses lacs (vue 1),
- > Des petits plateaux arrondis, délimitant d'amples plaines herbeuses ponctuées d'arbres et de haies,
- > L'eau maîtrisée et aménagée, source de développement et de reconnaissance patrimoniale pour le Langrois (vue 1),
- > Des villages qui profitent du dynamisme associé à Langres, comme en attestent les restaurations et les reconstructions dans les centres,
- > Une pression d'urbanisation sensible presque partout,
- > Des ouvrages et des infrastructures aux abords techniques, au détriment de l'esprit des lieux,
- > Une banalisation des paysages par les zones d'activités, en particulier en premier plan des coteaux de Langres. Des secteurs de covisibilité avec l'éolien,
- > De nombreuses vues masquées ou privatisées, surtout sur les rebords des plateaux non fortifiés »*

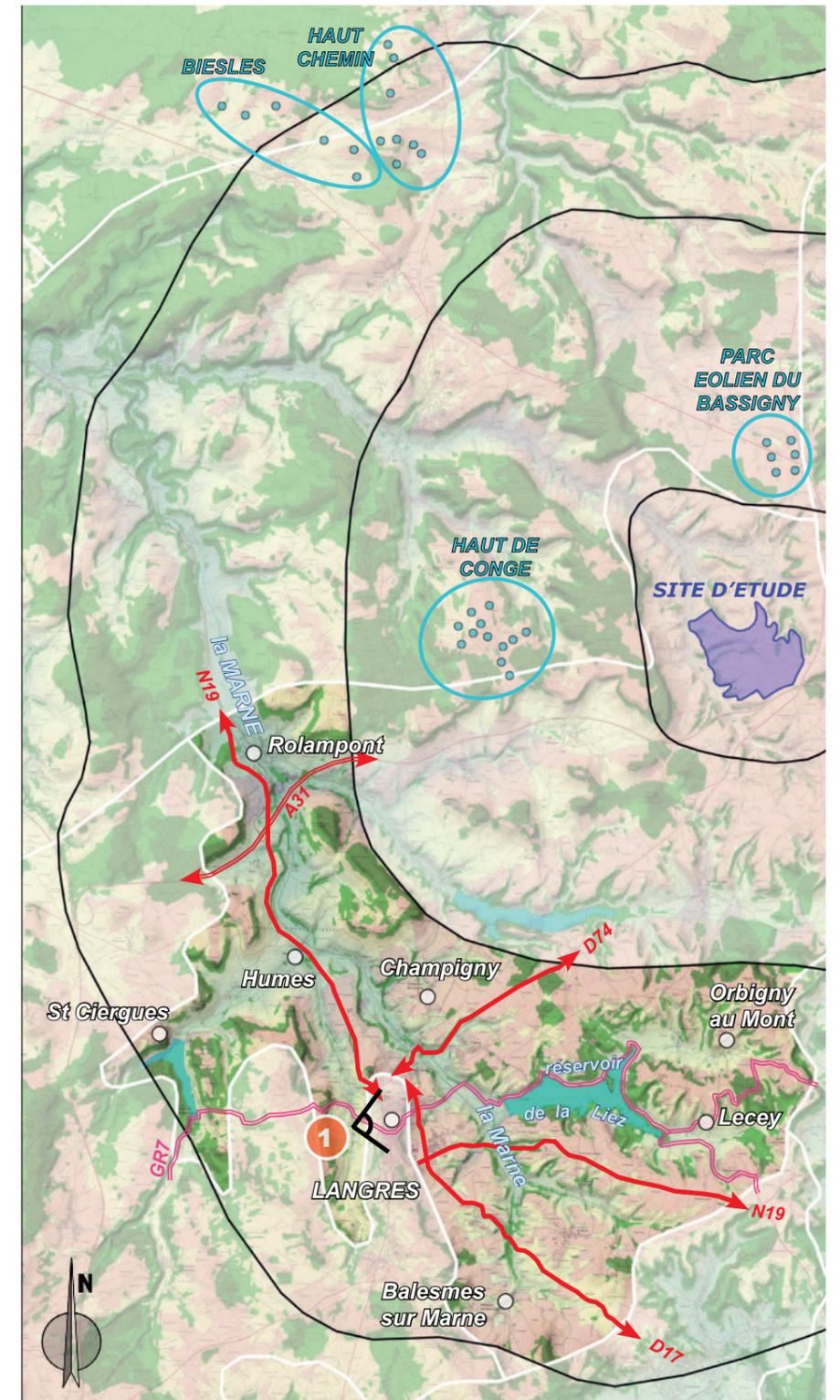
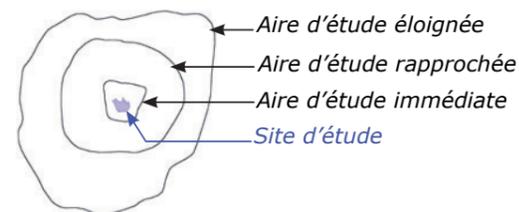


1 Vue aérienne de Langres dominant le réservoir de la Liéz.

* Référentiel des paysages de la Haute Marne, DDT Haute Marne, Fév.2016.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

- Forêts / boisements
- Eoliennes en service
- Axe principal
- Axe secondaire
- GR 7



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.3 LES COLLINES ET LACS DE LANGRES

LE PATRIMOINE PROTEGE

ROLAMPONT

22 - Pont dit Pont Romain - inscrit Monument Historique
Eléments protégés = pont

Le pont est situé dans le fond de la vallée de la Marne, dans un environnement végétal dense, sans ouverture sur le paysage.
-> **Sensibilité nulle.**



SAINT-CIERGUES

23 - Eglise - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = église

L'église offre un point de vue dégagé sur le paysage des collines et des lacs autour de Langres, mais l'éloignement et la topographie empêche la covisibilité avec le site d'étude.
-> **Sensibilité nulle.**

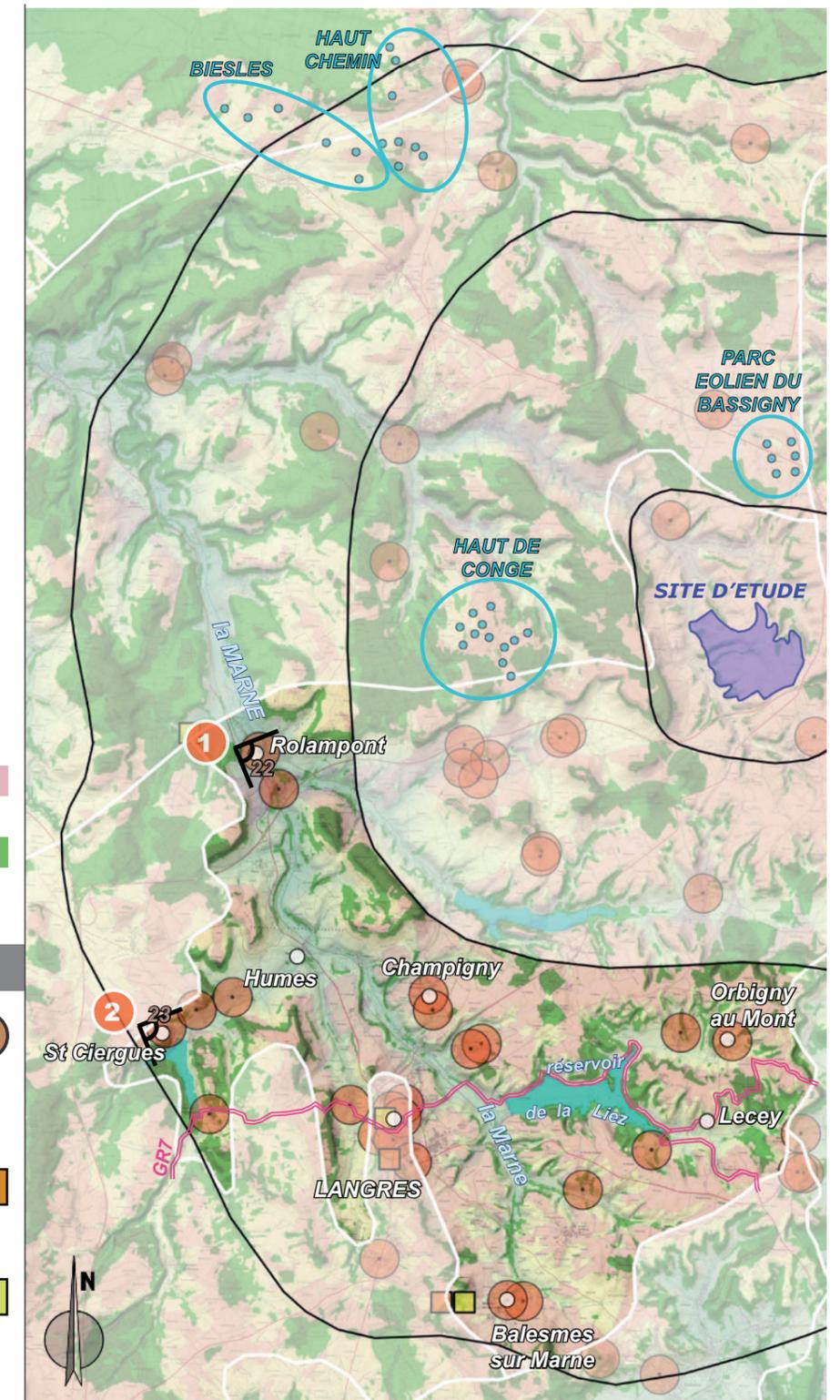


Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

- Forêts / boisements
- Eoliennes en service

Monuments et sites protégés

- Monument historique classé / inscrit** (+ périmètre de 500 m)
- Numéro de l'élément protégé** -> se reporter au tableau dans les pages précédentes
- Site classé** (Code de l'Environnement) + appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés)
- Site inscrit** (Code de l'Environnement) + appellation du site (seuls les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien sont nommés)



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.4 LA PLAINE ET LES COLLINES DE LA VINGEANNE

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMOINE PROTEGE

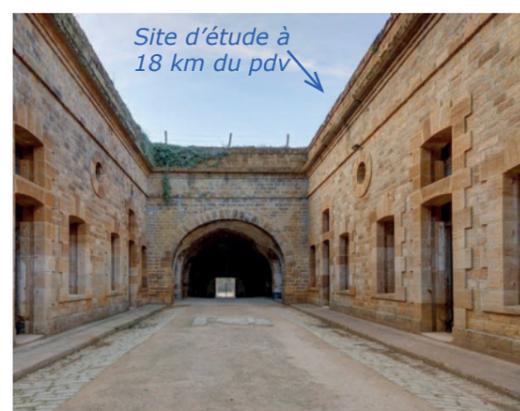
Cette unité paysagère est présente à la marge de l'aire d'étude éloignée. Dans le cadre de l'étude paysagère, elle est constituée d'une veste dépression qui n'offre quasiment aucune visibilité en direction du site d'étude. Toutefois, le Référentiel des paysages de la Haute-Marne définit cette unité de la manière suivante :

- « -> Une plaine remarquable au pied du plateau de Langres, ourlée de coteaux très festonnés qui s'organisent en collines successives,
- > Des paysages de collines variés où se côtoient alternativement des ambiances intimes et de larges vues panoramiques (vue 3),
- > Des lisières arborées de villages font transition avec l'espace agricole,
- > Le paysage de l'eau, bien présent, souvent aménagé, toujours différent,
- > Une variété d'implantations villageoises étroitement liée aux variations des reliefs,
- > Un soin particulier apporté à la valorisation du patrimoine villageois,
- > De belles routes de découverte »* Extraits du *Référentiel des paysages de la Haute Marne*, DDT Haute Marne, Fév.2016.



3 Vue panoramique depuis la route d'approche au fort du Cagnolot.

CHAILINDREY
 23 - Fort Vercingétorix de Cagnolot - inscrit Monument Historique
 Eléments protégés = le fort



L'intérieur du fort n'offre aucune relation visuelle avec le site d'étude. En revanche, les champs de vision depuis l'observatoire offrent une intervisibilité entre la silhouette de Langres, le parc éolien de Haut de Conge et le site d'étude. Toutefois, les sensibilités restent faibles eu égard à l'éloignement de chacun des éléments.
 -> **Sensibilité faible.**

A gauche, observatoire depuis l'extérieur du fort ouvert en direction de Langres et du site d'étude. A droite, l'intérieur du fort est fermé sur lui-même.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

Forêts / boisements

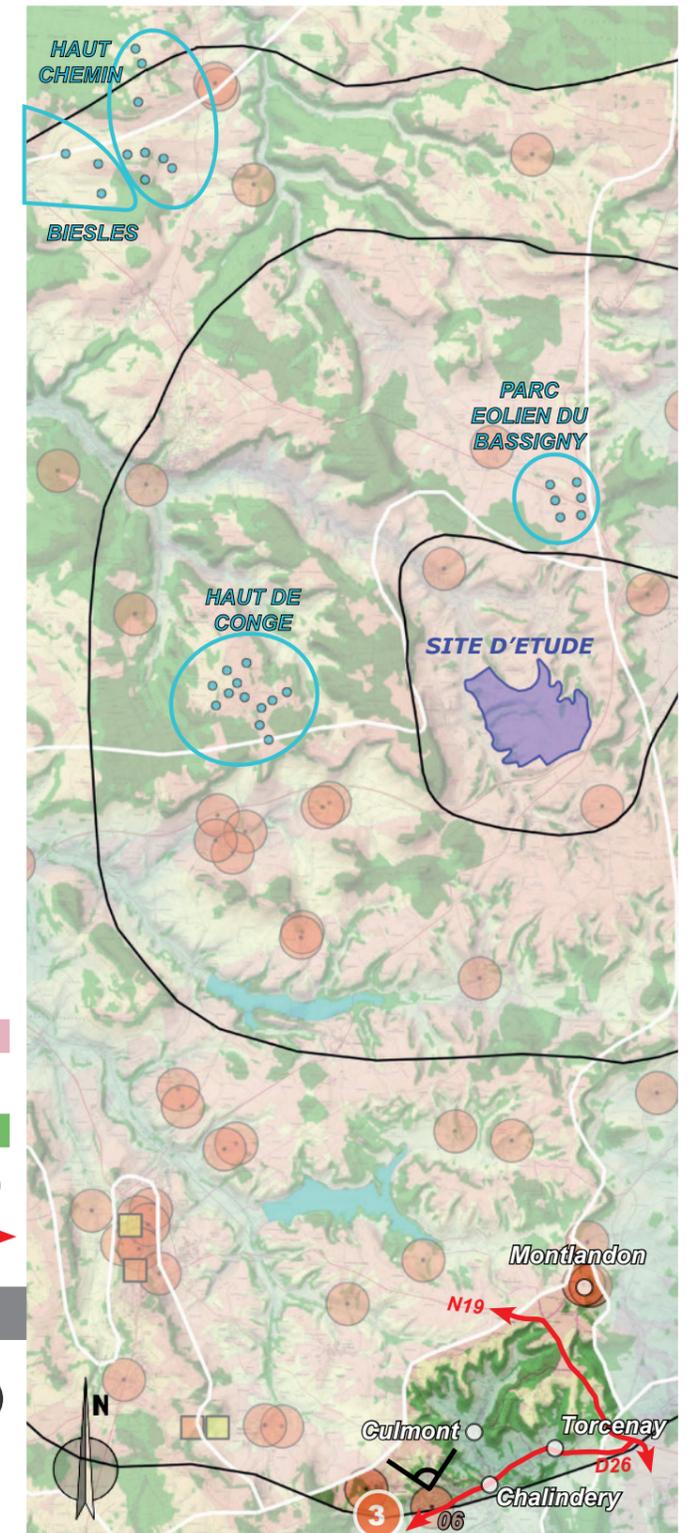
Eoliennes en service

Axe principal

Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)

Numéro de l'élément protégé
 -> se reporter au tableau dans les pages précédentes



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.5 LE BASSIGNY

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité paysagère représente un grand quart Nord Est de l'aire d'étude éloignée. Les champs de vision sont très largement ouverts, et le site d'étude trouve sa place dans la majorité des vues, d'autant qu'il existe peu d'obstacles visuels. Le Sud du Bassigny fait également partie de l'aire d'étude éloignée, mais offre un profil assez différent, dans la mesure où les reliefs sont plus marqués, les boisements plus nombreux et les champs de vision vers le site d'étude moins marqués.

Le Référentiel des paysages de la Haute-Marne définit cette unité de la manière suivante :

« -> Un paysage au relief élégant, avec de belles courbes étirées, magnifiées par l'agriculture omniprésente : un paysage remarquablement lisible,

-> Une urbanisation très précisément positionnée par rapport au relief, offrant des silhouettes de qualité et des sites bâtis parfois spectaculaires (vue 1),

-> L'eau, l'arbre et l'herbe apportant douceur et fraîcheur au coeur des villages,

-> Un patrimoine architectural qui doit beaucoup à la pierre calcaire,

-> Une architecture qui profite à la fois des influences Bourguignonne et Lorraine,

-> Des routes paysage qui invitent à la découverte »*



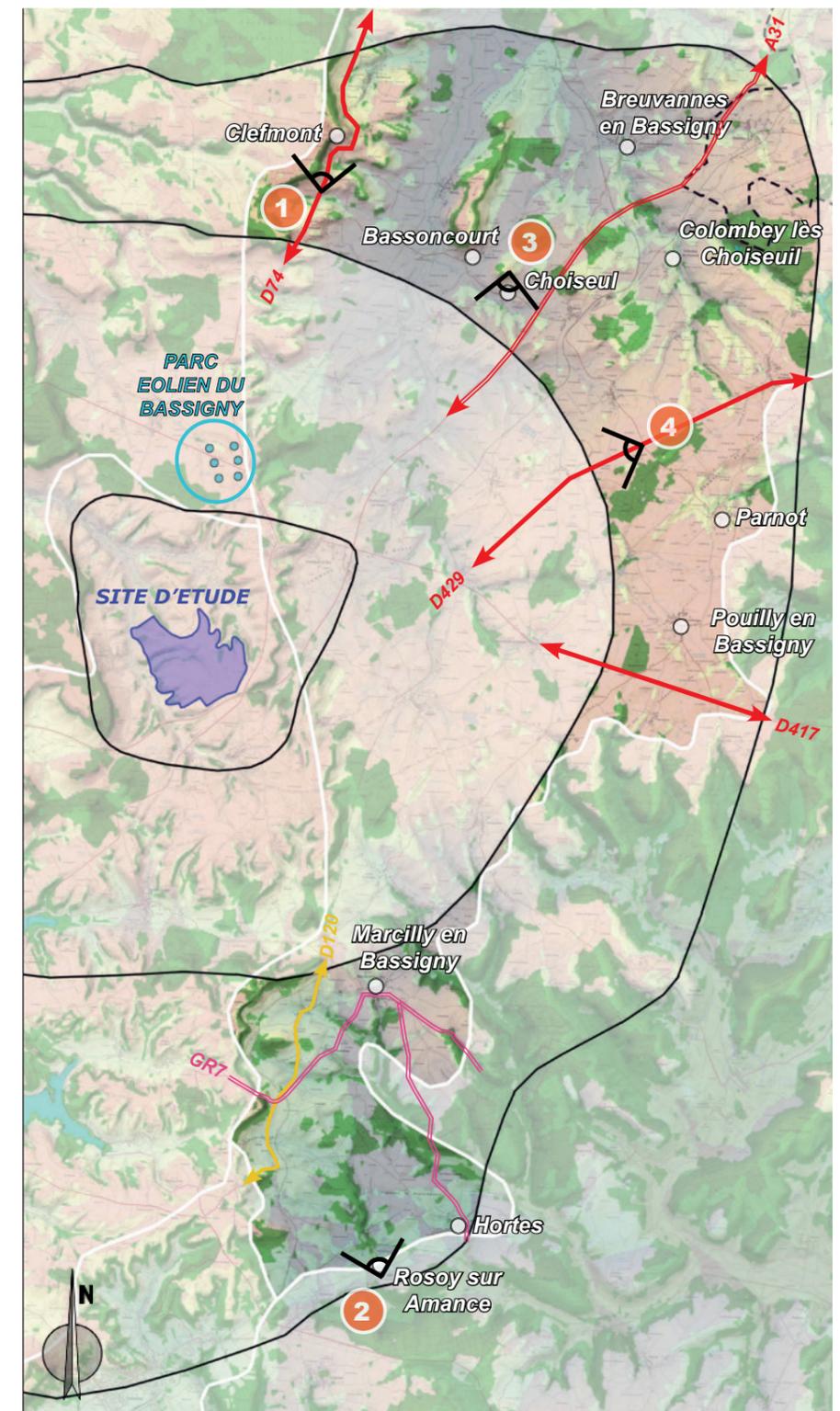
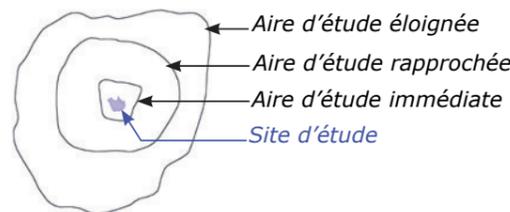
le village de Clefmont est installé au sommet d'une côte dominant un vaste panorama

Site d'étude face au village de Clefmont à 13 km du village

Le village de Clefmont est bâti sur une côte dominant le Bassigny. La silhouette villageoise crée un repère paysager à l'échelle du territoire et offre, à l'inverse, plusieurs points de vue dégagés et notamment en direction du site d'étude.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

- Forêts / boisements ■
- Eoliennes en service ●
- Axe principal ↔
- Axe secondaire ↔
- GR 7 —



* Référentiel des paysages de la Haute Marne, DDT Haute Marne, Fév.2016.

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.5 LE BASSIGNY

LE PATRIMOINE PROTEGE

BASSONCOURT

03 - Eglise - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = église

On ne note pas de covisibilité avec le site d'étude depuis les abords de l'église car l'environnement bâti referme le champ de vision.
-> **Sensibilité nulle.**



1 Vue panoramique depuis le cimetière de Bassoncourt.

CHOISEUIL

07 - Eglise St Martin - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = église

On ne note pas de covisibilité avec le site d'étude depuis les abords de l'église car l'environnement bâti referme le champ de vision.
-> **Sensibilité nulle.**



2 Vue panoramique depuis les abords de l'église de Choiseuil.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

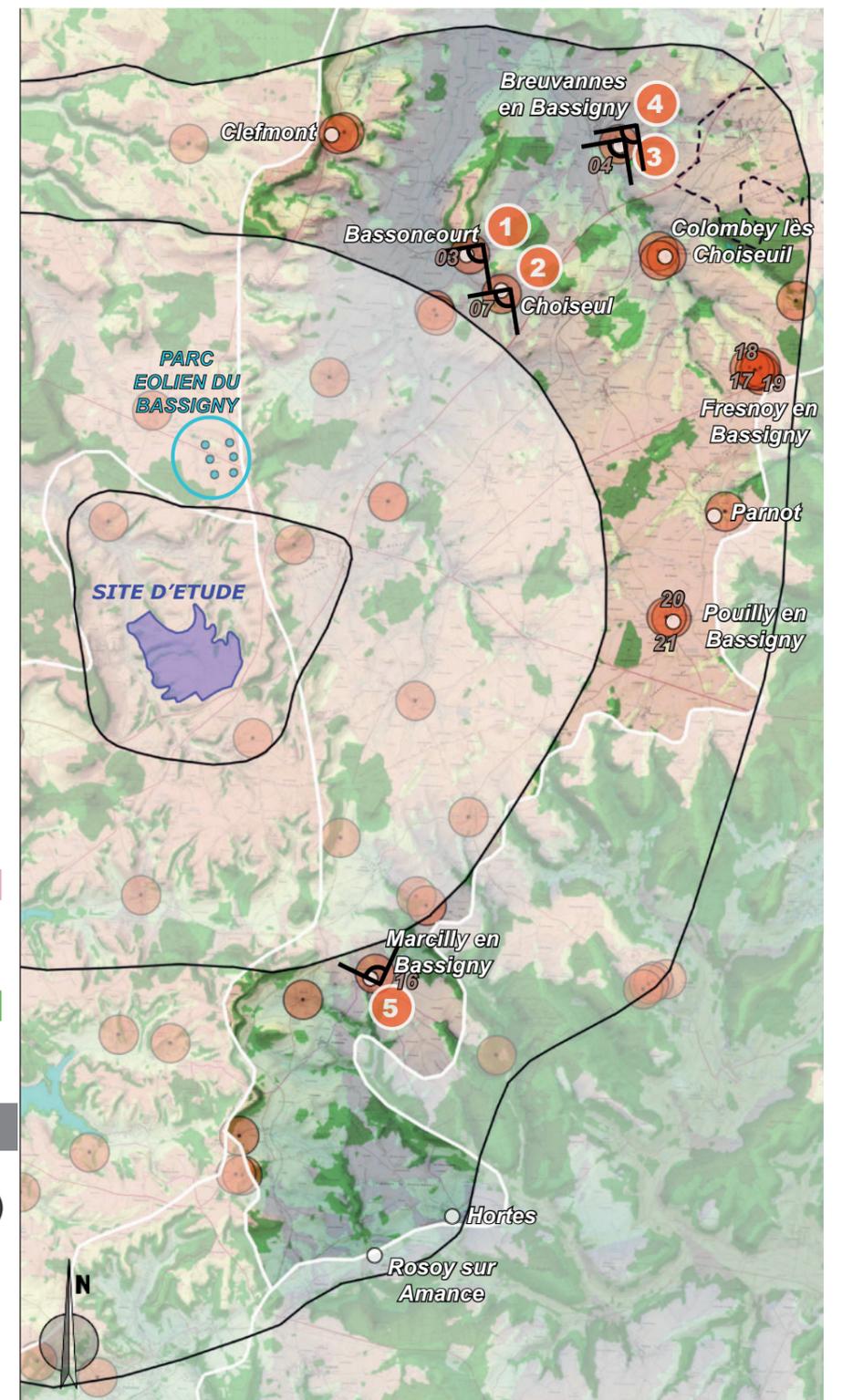
Forêts / boisements

Eoliennes en service

Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)

Numéro de l'élément protégé
-> se reporter au tableau dans les pages précédentes



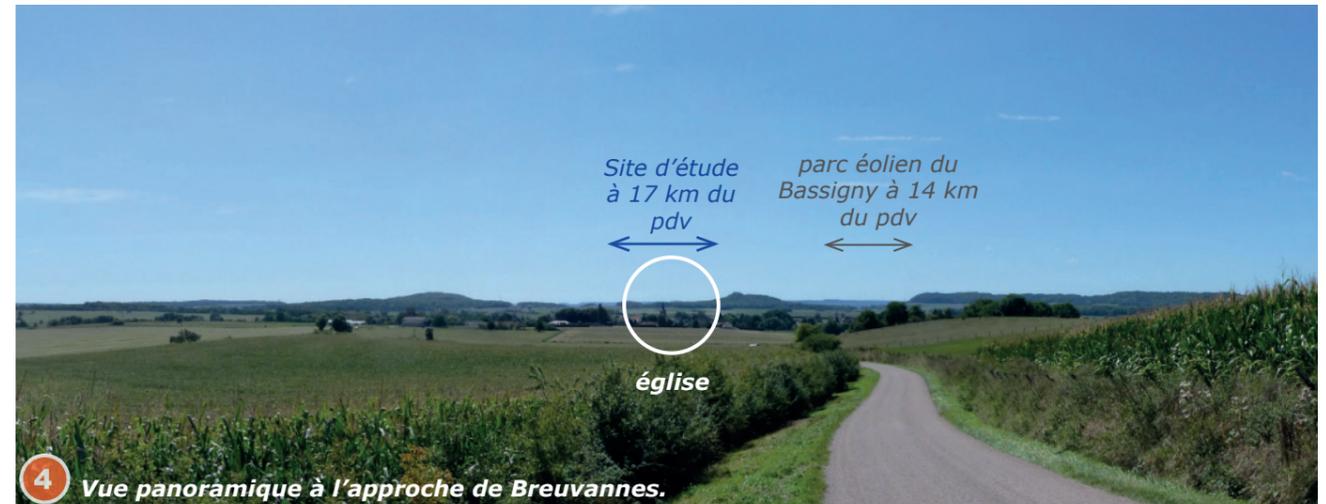
II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES

BREUVANNES EN BASSTIGNY

04 - Eglise St Martin - classée Monument Historique
Eléments protégés = église

On ne note aucune covisibilité directe depuis l'église car l'environnement paysager proche est refermé par les structures végétales et le bâti. Il existe néanmoins une covisibilité lointaine avec le site d'étude à l'approche du village, tout comme avec le parc éolien du Bassigny. -> **Sensibilité faible à nulle.**



MARCILLY EN BASSTIGNY

16 - Grange dîmière - inscrite Monument Historique
Eléments protégés = porte servant autrefois d'entrée à la grange dîmière

L'édifice ne présente aucune covisibilité directe, ni lointaine avec le site d'étude car la topographie crée des masques intermédiaires (collines boisées). -> **Sensibilité nulle.**



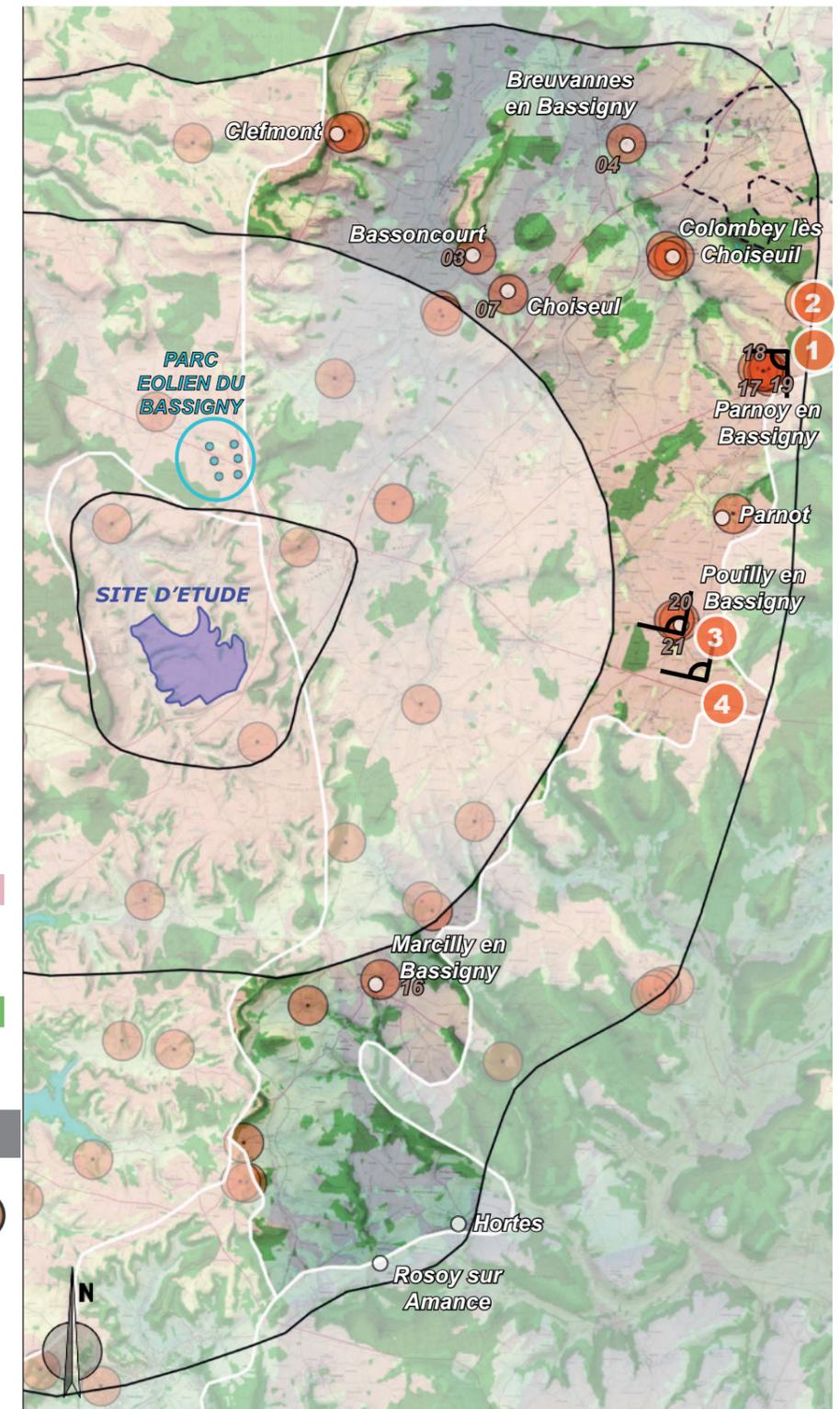
II-D. LES UNITES PAYSAGERES

PARNOY EN BASSIGNY

- 17 - **Château de Fresnoy - inscrit MH**
Eléments protégés = le corps central et les deux allées basses latérales
- 18 - **Eglise - inscrite Monument Historique**
Eléments protégés = église
- 19 - **Fontaine adossée au mur d'enceinte de l'ancien cimetière - inscrite Monument Historique**
Eléments protégés = fontaine

Les édifices protégés de Parnoy-en-Bassigny sont tous situés en centre bourg et n'offrent aucune covisibilité directe, ni lointaine (pas de recul) avec le site d'étude, distant de plus de 15 km.
Il en va de même du château, qui est entouré d'un parc et il est très éloigné du projet.

-> **Sensibilité nulle.**



Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

Forêts / boisements

Eoliennes en service

Monuments et sites protégés

Monument historique classé / inscrit (+ périmètre de 500 m)

Numéro de l'élément protégé
-> se reporter au tableau dans les pages précédentes

II - CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

II-D. LES UNITES PAYSAGERES

POUILLY EN BASSIGNY (LE CHATELET SUR MEUSE)

20 - Eglise - classée Monument Historique
Eléments protégés = église

21 - Presbytère - inscrit Monument Historique
Eléments protégés = porte

Les édifices protégés de Pouilly-en-Bassigny sont tous situés en centre bourg et n'offrent aucune covisibilité avec le site d'étude (éloignement, absence de dénivelés ...).
On ne note pas non plus de covisibilité lointaine depuis la périphérie du village car le clocher est à peine perceptible et le site d'étude très en retrait à l'arrière-plan d'un vaste premier plan de pâturages.
-> **Sensibilité nulle.**



II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.6 LES COLLINES DE L'AMANCE APANCE

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité paysagère se situe en marge de l'aire d'étude éloignée et offre des paysages de vallées alternant avec de grands boisements et qui entretiennent très peu de relations visuelles avec le site d'étude (voir ZIV - aplat de couleur rose). Le Référentiel des paysages de la Haute-Marne définit cette unité de la manière suivante :

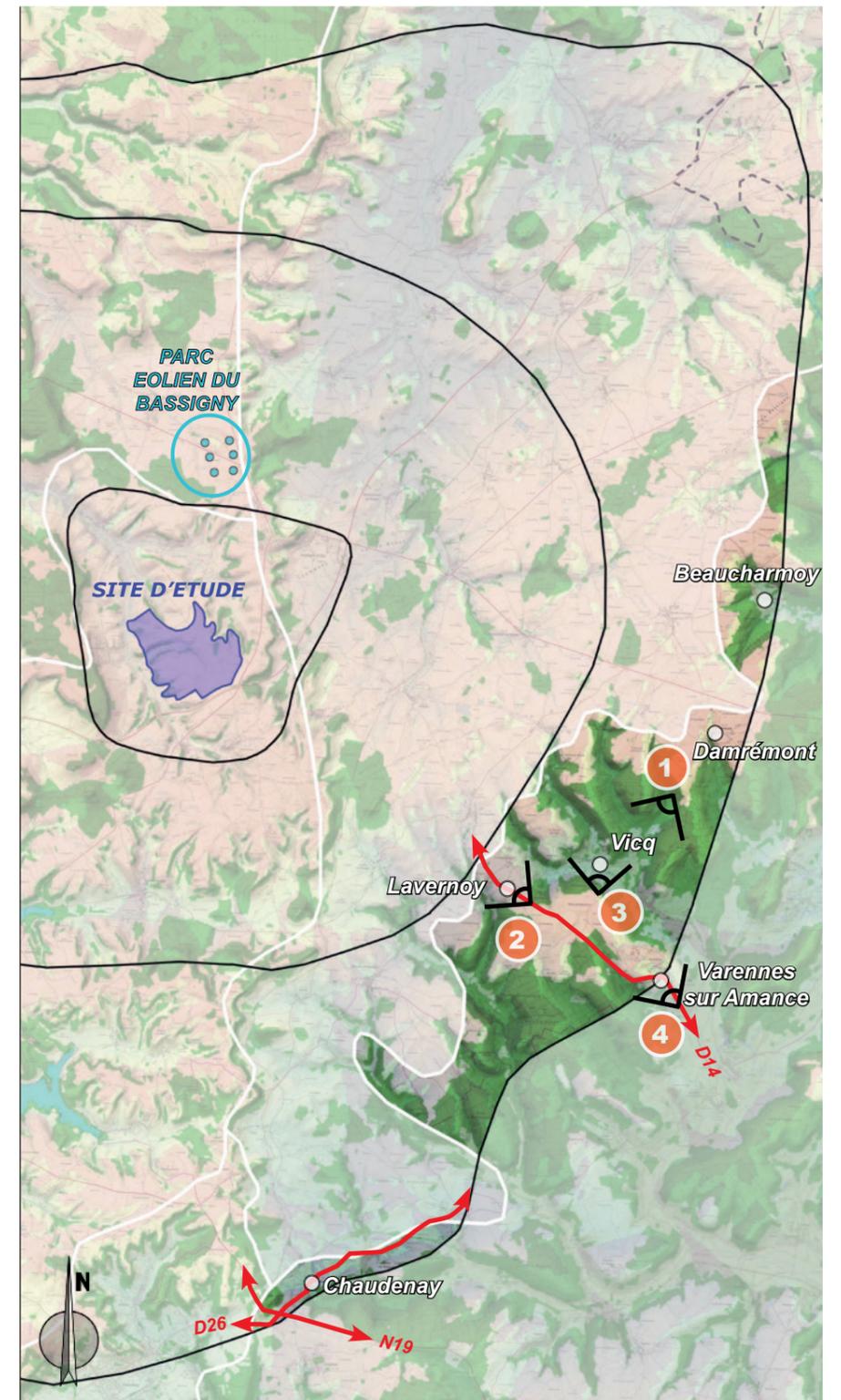
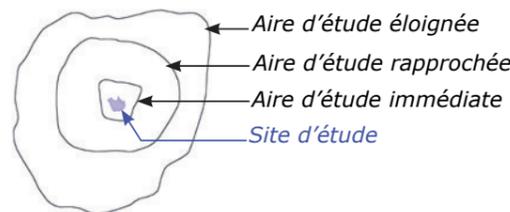
- « -> Un paysage original de vallées successives ourlées de bois (vue 1),
- > Un dédale de collines,
- > Des paysages harmonieux de vallées souples et verdoyantes (vue 3),
- > Des limites de bassins versants organisés en étroits plateaux, ouverts et inclinés doucement vers les vallées et de petits plateaux ondulés dans les secteurs calcaires,
- > Une agriculture variée qui compose des paysages bien dessinés et valorisants,
- > Une présence du végétal bienvenue dans les villages (vue 3),
- > Une urbanisation qui se perche sur les sommets de coteaux et forme des sites bâtis remarquables (vue 4),
- > Des formes urbaines ramassées et denses, d'influence lorraine marquée, souvent organisées autour d'une ou deux rues parallèles. »*



1 Vallon herbager au Nord de Vicq participant d'un ensemble de vallées successives ourlées de bois. Chaque micro paysage organisé autour d'un vallon est spécifique et n'entretient aucune relation visuelle avec les étendues des plateaux.

Aplat ZIV (Zone d'Influence Visuelle) = visibilité d'éoliennes de 180 m en bout de pale (scénario maximaliste à l'intérieur du Site d'Etude)

- Forêts / boisements ■
- Eoliennes en service ●
- Axe principal ↔



* Référentiel des paysages de la Haute Marne, DDT Haute Marne, Fév.2016.

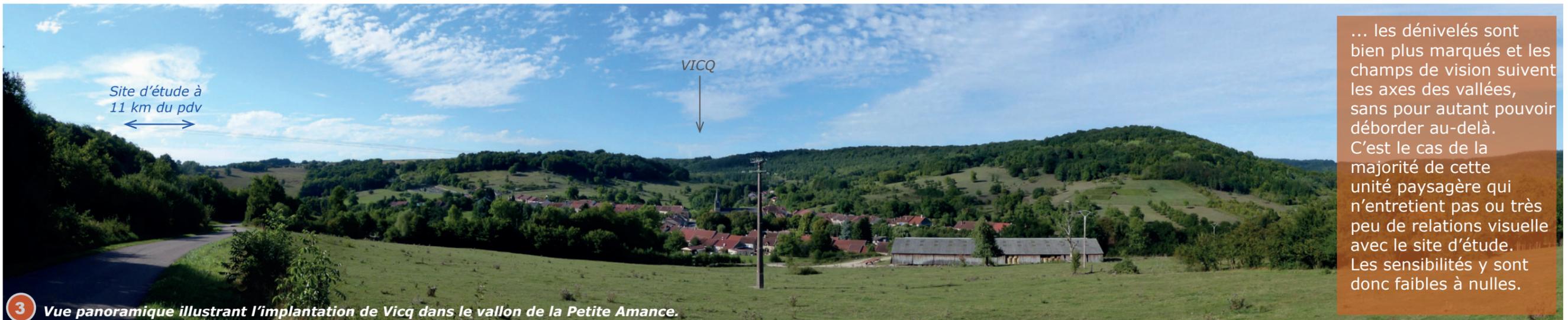
II-D. LES UNITES PAYSAGERES

II-D.6 LES COLLINES DE L'AMANCE APANCE



2 Vue panoramique à l'approche de Lavernoy sur la D14.

Cette vue illustre la fin de l'unité paysagère du Bassigny et le début de celle des collines de l'Amance Apance. Il existe des champs de vision orientés vers le site d'étude, tant que l'on reste sur le plateau. En revanche, dès lors qu'on bascule vers les collines et les vallonnements ...



3 Vue panoramique illustrant l'implantation de Vicq dans le vallon de la Petite Amance.

... les dénivelés sont bien plus marqués et les champs de vision suivent les axes des vallées, sans pour autant pouvoir déborder au-delà. C'est le cas de la majorité de cette unité paysagère qui n'entretient pas ou très peu de relations visuelle avec le site d'étude. Les sensibilités y sont donc faibles à nulles.



4 Vue panoramique illustrant l'implantation de Varennes-sur-Amance.

La multiplicité des collines et des ondulations génère des masques et des écrans qui limitent les champs de vision en direction du site d'étude.